

DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Mis en ligne le : 07/03/2025

DECISION

Contrat de prestations – Atelier « Transition GS-CP » - PRE

N°2025/21

Madame La Présidente du CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant élection de Madame Djida DJALLALI-TECHTACH en qualité de Maire ; élection lui ayant conféré de droit la qualité de Présidente du CCAS,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 10 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration à sa Présidente, Madame Djida DJALLALI-TECHTACH,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place des stages dont l'objectif est de développer l'autonomie des enfants pour une meilleure trajectoire scolaire dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE),

CONSIDERANT la proposition de l'autoentreprise C'ADAPTE située, 39 rue de l'Eglise – 93420 Villepinte,

**DECIDE**

**Article 1** – Il sera conclu avec l'autoentreprise C'ADAPTE un contrat de prestations ayant pour objet la mise en place de stages dont l'objectif est de développer l'autonomie des enfants pour une meilleure trajectoire scolaire dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE).

**Article 2** – Le montant de cette prestation fixé à 8 760 € total net de TVA sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au budget du CCAS. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

**Article 3** - Le contrat a pris effet en janvier 2025 et s'achèvera en novembre 2025.

**Article 4** – Charge Madame la Présidente ou toute personne habilitée par elle de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 07/03/2025

La Présidente du CCAS,  
Madame Djida DJALLALI-TECHTACH